

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00433 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Lituanie

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Les Sutartinės, chants lituaniens à plusieurs voix

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

« Sutartinės »

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

Chants, danses et musiques lituaniens « Sutartinės »

Terminologie officiellement employée par les experts : chanson polyphonique, chant polyphonique. Toutefois, le terme 'chants à plusieurs voix' reflète mieux l'essence des « Sutartinės ».

Les interprètes de « Sutartinės » emploient les termes suivants : « Sutarytės », « Sutartys », « Giesmės », « Saugės », « Apskritos », « Palaidos », « Sektinės », « Kapotinės », « Paruginės », « Lumždinės » et d'autres encore.

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les communautés d'interprètes de « Sutartinės » peuvent se classer comme suit :

- 1) la communauté Lazdiniai-Adutiškis d'interprètes de « Sutartinės », qui compte approximativement 25 membres, successeurs résidents de la tradition des détenteurs de « Sutartinės » depuis le siècle dernier.
- 2) les familles de Bučeliai (région de Švenčionys) et Meškuočiai (Vilnius) sont détentrices de la tradition des « Sutartinės », transmettent les « Sutartinės » de la grand-mère à la fille et de la fille à ses petits-enfants, ainsi qu'aux autres chanteurs populaires.
- 3) plus de 40 communautés (400 personnes) d'interprètes de « Sutartinės » dans différentes villes et bourgades lituaniennes au sein de groupes folkloriques, qui ont appris les « Sutartinės » directement auprès des détenteurs de la tradition des « Sutartinės ». À l'heure actuelle ces communautés enseignent les « Sutartinės » à la jeune génération et aux nouveaux membres de groupes folkloriques. Les communautés et les groupes les plus actifs sont les suivants : « Tryse keturiose » (Vilnius), « Saugės » (Vilnius), « Mėta » (Kaunas), « Sasutalas » (Kaunas), « Kūlgrinda » (Vilnius), « Jievaras » (Vilnius), « Jorė » (Vilnius), « Gastauta » (Rokiškis),

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Selon les documents historiques qui rendent compte de la tradition des « Sutartinės », le phénomène et ses interprètes sont concentrés dans le nord-est de la Lituanie (Aukštaitija - région ethnique des hautes terres). C'est ici qu'ont été enregistrés tous les exemples disponibles de « Sutartinės » du XIX^e à la fin du XX^e siècles. Même si les « Sutartinės » sont plus associés à

la région d'Aukštaitija, des témoignages du XIXe par S. Stanevičius et S. Daukantas mentionnent des « Sutartinės » exécutés également dans la région de Žemaitija (Samogitia - Lituanie occidentale).

Les anciennes régions de diffusion de « Sutartinės » étaient Biržai, Kupiškis, Rokiškis, Zarasai, Ukmergė et Švenčionys.

De nos jours, les « Sutartinės » sont surtout localisés dans la même région qu'aux XIXe-XXe siècles. La seule différence est que depuis peu les « Sutartinės » se développent surtout dans les plus grandes villes et bourgades lituaniennes (Vilnius, Kaunas, Panevėžys, Šiauliai) et ailleurs.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Arts du spectacle associant la musique instrumentale et vocale accompagnée de pas de danses.

Les « Sutartinės » étant une expression et une représentation du patrimoine culturel immatériel, ils comprennent des pratiques, des connaissances, des savoir-faire ainsi que des instruments que les communautés et les groupes d'interprètes reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ils se transmettent encore de génération en génération. Cela leur confère un sens de l'identité et de la continuité.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Les « Sutartinės » (dérivé du mot « sutarti » – être en accord) sont un phénomène unique dans la musique traditionnelle lituanienne. Ils sont exceptionnellement chantés par des femmes, mais les hommes jouent des versions instrumentales des « Sutartinės » à la flûte de Pan, au cor, à la longue trompette en bois, à la flûte à bec, au « kanklės » (apparenté au cistre).

Les « Sutartinės » représentent une ancienne forme de polyphonie à deux et trois voix. Les mélodies des « Sutartinės » ne sont pas complexes (2 à 5 hauteurs de ton).

Les chanteurs populaires distinguent trois groupes principaux selon la fonction et les pratiques d'interprétation : « dvejinės » (par deux), « trejinės » (par trois) et « keturinės » (par quatre). Toutefois, il y a près de 40 différents styles et façons d'interpréter les « Sutartinės ».

Le langage poétique comprend le travail, le rituel du cycle calendaire, le mariage, la famille, le temps de guerre, les événements historiques et autres moments de l'existence. De nos jours, les « Sutartinės » sont interprétés lors d'occasions solennelles, de divers festivals, concerts et autres rencontres.

Durant les « Sutartinės » il y a en même temps non seulement deux différentes mélodies, mais aussi deux différents ensembles de paroles qui s'entrelacent. La polyphonie élémentaire des « Sutartinės » est un intervalle clairement dissonant (un intervalle disharmonique) pour parvenir à l'harmonie ce qui, selon la théorie de la musique, est paradoxale. Les « Sutartinės » comportent de riches vocables employés dans les refrains archaïques.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le mot « Sutartinė » signifie « être en accord », « agréer ». Les « Sutartinės » sont un art syncrétique reliant la musique, les paroles et les mouvements. La chorégraphie n'est pas compliquée et les mouvements sont modérés, souvent solennels : marche en cercle, en rond (en forme d'étoile) en se tenant les bras, en tapant du pied, les couples marchant face à face. Certains « Sutartinės » sont joués à la flûte de Pan, au cor, à la longue trompette en bois, à la flûte à bec, au 'kanklė' à cinq cordes (cistre). Les points communs des « Sutartinės » instrumental et vocal sont le tintement aigu, le rythme syncopé, les formules rythmiques répétitives.

La structure et les caractéristiques musicales des « Sutartinės » prouvent qu'ils constituent une partie importante des rituels de l'existence. Nombre d'entre elles indiquent une origine lointaine, même préhistorique. La tradition des chants du groupe de « Sutartinės » dans les villages a quasiment disparu au milieu du xxe siècle. Les experts déploraient le manque d'intérêt de la jeunesse. Cependant, plusieurs communautés rurales n'ont jamais cessé d'interpréter des « Sutartinės » (réf. C (i)) ; grâce à elles, ils ont été transmis à d'autres communautés.

La renaissance des « Sutartinės » a commencé avec le concert donné par la Troupe de théâtre et de musique populaire à Vilnius en 1969. Depuis lors, les représentations des groupes de musique populaire de « Sutartinės » vivants sont revenues dans les villes et les bourgades, en continuant une nouvelle vie qualitativement différente sous diverses formes jusqu'à nos jours. De nouvelles communautés et groupes d'interprètes de « Sutartinės » ont émergé surtout au sein des groupes folkloriques, qui pratiquent et relancent la culture traditionnelle d'une génération à l'autre (réf. C (i)). Il est possible d'apprendre les « Sutartinės » à l'intérieur de ces communautés urbaines d'interprètes qui les ont appris et les maîtrisent au sein des

communautés. C'est pourquoi plusieurs stages de formation, séminaires et ateliers pour les groupes d'interprètes, ainsi que pour le grand public : élèves, étudiants, etc. sont organisés (réf. 3 a) depuis plusieurs décennies.

Aujourd'hui, les fonctions sociales des « Sutartinės » consistent à partager des valeurs culturelles, à donner un sentiment d'identité culturelle, de continuité et d'estime de soi. Les communautés sont consolidées et guidées dans leur éducation culturelle et dans la conservation d'une perception esthétique extrêmement élevée. En parlant des « Sutartinės » les vieux interprètes font référence au « chant de l'hymne », ce qui indique la nature rituelle des « Sutartinės » et leur solennité. Aujourd'hui les « Sutartinės » sont surtout interprétés dans des occasions solennelles, ainsi les aspects rituels ont été partiellement conservés.

Les caractéristiques musicales et poétiques des « Sutartinės » se distinguent des autres chansons populaires lituaniennes. La principale différence réside dans l'abondance d'intervalles dissonnants de secondes, qui étaient fort appréciés des vieux chanteurs. Les chanteurs cherchaient à prendre une « voix saccadée, même cassante » pour arriver à reproduire « le tintement des cloches ». Les « Sutartinės » peuvent être caractérisés par un étroit diapason mélodique (de 2 à 5 sons), une stabilité de l'intonation musicale, une rythmique complémentaire et syncopée. Les « Sutartinės » vocaux ont une intonation de fanfare, ce qui provient probablement des mélodies instrumentales.

Quand on chante des « Sutartinės », ce sont deux textes différents (notionnel et un refrain) ainsi que des mélodies que l'on chante en même temps. C'est une caractéristique unique des « Sutartinės », qui n'a aucune analogie avec les chants polyphoniques d'autres nations. Deux mélodies indépendantes et entremêlées créent une consonance unique propre aux « Sutartinės ».

Les textes poétiques des « Sutartinės » sont plutôt fragmentaires et laconiques. Les textes sont évocateurs d'un mode de vie ancestral : la chasse, l'apiculture, la pêche, etc. L'abondance de refrains en onomatopées (« čiūto », « rūto », « tatato », « dūno », « rititatatoj », « tūto ») est considérable.

Il y a trois grandes catégories de « Sutartinės » en fonction du nombre d'interprètes et du style d'exécution :

- « Sutartinė » pour deux,
- « Sutartinė » pour trois,
- « Sutartinė » pour quatre.

Les « dvejinės » (« Sutartinė » pour deux) sont interprétés par deux chanteurs. Pendant que le premier chanteur (ou un groupe) entame la première phrase de la mélodie, le second (ou un groupe) chante la seconde partie. Cela donne une harmonie peu commune de secondes parallèles. Les « trejinės » (« Sutartinė » pour trois) sont interprétés par trois chanteurs en canon strict. Les trois chanteurs interprètent les deux phrases de la mélodie à des intervalles décalés, en continuant jusqu'à ce qu'ils aient chanté la totalité du texte de la chanson.

Les « keturinės » (« Sutartinė » pour quatre) sont interprétés par deux groupes de chanteurs. Le chanteur principal de chaque groupe interprète le texte significatif, tandis que le partenaire chante le refrain. Le second groupe répète ce qu'a chanté le premier et ils continuent à chanter en alternance.

Chaque catégorie contient des sous-catégories : « trios avec résonnance », « trios par quatre », « danse en duos par quatre », etc.

Près de 40 différents styles d'interprétation de « Sutartinės » ont leur fonction particulière et leur localisation précise. Même si des sources du ^{xx}e siècle mentionnent essentiellement les chants de « Sutartinės » en groupe (de 2 à 4 femmes), il peut y avoir davantage de participants pour une occasion spéciale : danse, visite du seigneur, etc. Les personnes qui interprètent les « Sutartinės » sont surtout des femmes ; les hommes apparaissent dans les danses collectives. Le chant collectif (10-30 personnes) se développe depuis peu parallèlement au chant en groupe traditionnel.

L'art vocal des « Sutartinės » est un domaine d'activité exceptionnel pour les femmes. Il y en a qui ont préservé cette tradition de chant unique jusqu'au ^{xx}e siècle et l'ont transmise aux autres générations. Beaucoup de nations indo-européennes dans les temps anciens communiquaient

les principaux rituels liés à la Terre (fertilité, fécondité, pouvoirs de création) aux femmes. Un fait révélateur est que deux mélodies indépendantes « tissées » dans les « Sutartinės » sont très évocatrices du procédé de tissage sur un métier à glissière, qui est aussi un domaine d'activité exceptionnel pour les femmes en Lituanie. En écoutant des « Sutartinės » c'est à peine si on entend les mélodies individuelles, de même qu'on remarque ou on distingue à peine les fils de trame dans le tissu. Le vocabulaire qu'emploient les interprètes pour décrire les « Sutartinės » a beaucoup de points communs avec le vocabulaire des tisserands. Par exemple, « rinkėja » (collectionneur) est le nom donné au chanteur qui lance la phrase principale ou commence un « Sutartinė », mais c'est aussi le terme correspondant au créateur d'un textile à motifs. Dans les « Sutartinės », « rinkinys » (une collection) est une des voix du chant (texte principal), tandis que dans le tissage le même mot signifie le textile à motifs, le drap de couleur, ainsi que l'équipement servant à dresser le motif. L'association entre les termes propres au langage poétique et ceux des tisserands est très ancienne, puisqu'elle remonte à l'époque où il y avait une langue indoeuropéenne commune. Selon la compréhension mythologique ancienne, tous les processus de création (tissage, filature, chant, danse) passent pour être un moyen magique de transformer le chaos en harmonie cosmique.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Les « Sutartinės » sont devenus un symbole distinctif de l'identité culturelle lituanienne avec le XX^e siècle, étant à la base d'un grand nombre de compositions au siècle dernier. Aujourd'hui les formes traditionnelles de « Sutartinės » sont abondamment représentées dans les concerts et les festivals. Les « Sutartinės » constituent souvent la base de projets audiovisuels contemporains originaux. Les « Sutartinės » en tant que « carte de visite » de la Lituanie sont présentées à des publics nationaux variés par des groupes de musique traditionnelle ainsi qu'à des conférences internationales. Il n'est pas étonnant qu'en 2009 « Sutartinė - chant des siècles » soit le titre de la Célébration du chant et de la danse lituaniens (inscrit sur la Liste représentative) en 2009 prouvant une attention et une appréciation exceptionnelle d'un phénomène aussi unique.

Dans ce contexte l'inscription des « Sutartinės » sur la Liste représentative contribuerait à la promotion, ainsi qu'à la reconnaissance des groupes d'interprètes et elle encouragerait même l'estime de soi et la réputation des communautés et des groupes qui sont détenteurs et praticiens des « Sutartinės ».

L'inscription des « Sutartinės » sur la Liste représentative renforcerait aussi la perception de la valeur universelle de l'élément tant à l'échelle locale que nationale et internationale.

Une telle reconnaissance serait mise en lumière à chaque événement international et au sein de la communauté, en attirant l'attention sur l'importance du patrimoine culturel immatériel à l'échelle locale et en repensant sa contribution pour un dialogue culturel pacifique.

En outre, l'État s'engagerait à mettre sur pied un plan d'action qui assurerait tous les moyens nécessaires et les ressources financières pour la succession et la diffusion du patrimoine culturel immatériel, y compris de la tradition des « Sutartinės ».

La notion de patrimoine culturel immatériel à travers le monde serait indéniablement enrichie avec l'inscription des « Sutartinės » sur la Liste à côté des chants polyphoniques géorgiens,

bulgares, croates, estoniens. Toutes ces formes anciennes de chant polyphonique sont des trésors précieux de la créativité humaine et représentent une source vitale d'inspiration pour les générations à venir. Ces traditions aux caractéristiques tout à fait distinctes et spécifiques, ont beaucoup d'aspects communs et s'entrelacent. Cela reflète la diversité culturelle dans le monde et contribue à encourager le dialogue multiculturel.

Les chercheurs lituaniens et étrangers sont unanimes à reconnaître les « Sutartinės » comme un phénomène unique en dépit de certains points communs avec les traditions polyphoniques d'autres lieux. Les ethnomusicologues font référence à la *Schwebungsdiaphonie*, pour parler en particulier du chant en strettes rapprochées (en secondes) avec les voix en accord, principe connu dans les cultures européennes et non européennes. On observe des liens ethno génétiques et territoriaux (Baltes, Slaves du Sud et de l'Est) dans la polyphonie archaïque. Malgré des différences essentielles (la tradition du bourdon existe ou n'existe pas), certaines composantes unifient les traditions vocales lituaniennes, bulgares, serbes, russes du sud et autres : seconde – consonance ; ressemblances de prestation en tant que petit ensemble vocal ; harmonie acoustique extra spéciale ; stricte séparation des parties par « fonctions » de chanteur ; descendant glissando ; voix 'comme des cloches' ; imitation d'oiseaux ou d'instruments avec la voix ; syncrétisme chant-danse-musique. En dépit des caractéristiques indiquant des relations ethno génétiques et des aspects universels, les « Sutartinės » sont des chants originaux, distinguables des autres traditions polyphoniques vocales faisant partie intégrante et inestimable de l'immense mosaïque du patrimoine culturel immatériel à travers le monde.

À une petite échelle, on peut remarquer que le « Sutartinė » en tant que genre en soi est un excellent exemple lorsqu'il est question de dialogue et de compréhension mutuelle. L'origine du mot signifie 'être en accord, agrément, concordance, vivre ensemble en harmonie, résonner en un accord harmonieux'. Beaucoup de chanteurs interprétant deux textes indépendants et jouant deux mélodies l'une après l'autre peuvent réussir à faire une pièce musicale intégrée. Dans le même temps, l'auditeur entend non seulement chaque voix séparée, mais aussi un chant polyphonique continu à plusieurs voix appelé « Sutartinė ». Les interprètes dialoguent entre eux en se tenant face à face. Cela fait penser à un grand nombre de gens parlant tous en même temps sans s'écouter. Il est cependant impossible de chanter un « Sutartinė » sans écouter les autres. La beauté du son des « Sutartinės » dépend toujours de la concorde. Sans elle, ni l'harmonie des peuples, ni celle de l'être humain et de son monde, ni celle de l'univers n'est possible.

Les « Sutartinės » archaïques ne sont pas juste une « pièce de musée ». Ils forment non seulement une partie précieuse et vivante de la culture traditionnelle, mais aussi contemporaine. Dans beaucoup de projets interdisciplinaires d'art contemporain, les « Sutartinės » traditionnellement interprétés ou chantés *a capella* servent de pont reliant le passé et le présent. C'est un moyen de créer un dialogue entre la jeunesse d'aujourd'hui et les personnes de la société traditionnelle. Pour un nombre considérable de contemporains, le « Sutartinė » est devenu une forme singulière de méditation, pour d'autres c'est aussi un moyen d'auto-expression. Dans le cadre de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel cela peut servir d'exemple unique des meilleures pratiques montrant comment prolonger l'existence du patrimoine immatériel à tous les niveaux de la culture : traditionnel et contemporain. Selon beaucoup de musicologues européens, les « Sutartinės » sont très proches de la musique contemporaine pour leurs accords dissonants et leur minimalisme. Ainsi, ce dialogue et cette relation étroite entre l'art contemporain et les « Sutartinės » traditionnels s'épanouissent encore davantage.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

En vue de sauvegarder la tradition des représentations de « Sutartinės » les communautés et les groupes d'interprètes sont encouragés à prendre part aux activités de sauvegarde dans les zones de diffusion des « Sutartinės ». Les communautés et les groupes d'interprètes comprennent l'importance de cette tradition et sont fiers d'interpréter des « Sutartinės » et de prolonger leur existence. Les communautés locales (les plus actives sont celles des villages de Lazdiniai et Adutiškis) et en particulier les groupes urbains d'interprètes cherchent à engager des jeunes et des enfants et à leur transmettre les connaissances sur l'essence de cette tradition unique.

Les autorités locales et les institutions publiques aident les communautés et les groupes d'interprètes en finançant :

1) La transmission de la tradition - stages de formation et séminaires (dans les lieux fixes : Vilkija, Biržai, Zarasai, Vilnius) ;

2) La diffusion de l'information et la promotion des activités - fêtes locales, concerts, camps de jeunes, soirées spéciales « Sutartinės » lors de festivals locaux et internationaux de musique traditionnelle et neo-folk : « Baltica », « Skamba skamba kankliai » (depuis 1973), « Mėnuo juodaragis », « O kieno žali sodai », « Lingaudala », « Atitaria lamzdžiai », « Sėla », « Zalvynė », ainsi que « Les Journées de l'archéologie vivante », le concours « Tramtatulis » de musique traditionnelle pour les élèves des cours élémentaires et secondaires (avec une mention spéciale pour le chant d'hymnes de « Sutartinės »), concert consacré au 100^e anniversaire de la naissance de Z. Slaviūnas (2007), deux séries de concerts « Dūno upe, lylio » (Kaunas, 2009) etc.,

3) Programmes d'enseignement supérieur « Chant des Sutartinės » à l'Académie lituanienne de Musique et de Théâtre, Département d'Ethnomusicologie et au Collège de Pédagogie de la Musique à Rokiškis pour les spécialistes qui poursuivront leur travail avec les communautés et les groupes d'interprètes ;

4) Recherche de terrain dans les territoires où sont répandus les « Sutartinės », collecte de matériels sur leur histoire, modes de chant, articulation, concept d'esthétique, etc. - expéditions scientifiques, films, enregistrements et publications. Les « Sutartinės » sont considérés comme un thème de recherche clé par les ethnomusicologues et les ethnologues de Lituanie. Un certain nombre de thèses ont été défendues sur les « Sutartinės » par une série de spécialistes (Z. Slaviūnas, D. Račiūnaitė-Vyčiniene, M. Boiko, D. Šeškauskaitė, R. Žarskienė, R. Ambrazevičius et A. Nakienė). Beaucoup d'articles savants et de monographies ont été publiés (auteurs de plusieurs publications dans ce domaine : Z. Slaviūnas, S. Paliulis, D. Vyčiniene, D. Urbanavičienė) ;

5) Autres moyens de diffusion : divers projets intégrant les « Sutartinės » dans la musique contemporaine, les arts visuels, etc.

Cependant, il existe des contraintes budgétaires et le programme pour la sauvegarde des traditions vocales, en tant qu'élément intégral du programme de l'État sur la protection et le développement du patrimoine culturel immatériel devant être élaboré en 2010, permettra d'étendre les efforts en faveur de la promotion et de la sauvegarde de la tradition des

« Sutartinės ».

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Le Ministère de la Culture, en coopération avec le Ministère de l'Éducation et de la Science, le Ministère de l'Agriculture, en concertation avec l'administration locale, les communautés concernées, ainsi que le Centre lituanien de la culture populaire, ont élaboré un plan d'action pour sauvegarder la tradition des « Sutartinės », adopter des moyens juridiques, études, activités de promotion de la tradition, etc. Les communautés et les groupes d'interprètes ont soumis beaucoup de propositions pour la sauvegarde de cette tradition, qui étaient incluses dans ce plan d'action/calendrier de mesures de sauvegarde.

La tradition vocale des « Sutartinės » est fragile. Une condition essentielle à sa sauvegarde est de soutenir les communautés qui pourraient porter cette tradition et la transmettre aux prochaines générations. Il est extrêmement important d'engager les jeunes et les enfants dans les groupes d'interprètes et de renforcer leur fierté vis-à-vis du patrimoine culturel immatériel et des traditions en faisant la promotion des « Sutartinės » durant les festivals, les cours de formation, les concours, etc. Il est fondamental de soutenir les nouvelles publications, les travaux de recherche universitaires qui pourraient servir d'instrument méthodologique aux dirigeants des groupes d'interprètes et des communautés.

L'inscription des « Sutartinės » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel ainsi que l'amélioration de leur visibilité et leur reconnaissance ne violeront aucune restrictions ou pratiques coutumières en régissant l'accès car de telles restrictions ou pratiques n'ont jamais existé. La tradition des « Sutartinės » a toujours été représentée en public, même si elle se réfère à des rituels anciens. Au ^{xxi}^e siècle la tradition de représentations publiques de « Sutartinės » est devenue une pratique coutumière. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de mettre en place des moyens pour éviter des risques du fait de l'inscription de l'élément sur la Liste représentative.

Mesures de sauvegarde	Institutions responsables	Finances	Dates
1. Moyens juridiques – élaboration d'un programme pour sauvegarder les traditions des « Sutartinės » comme partie intégrante du programme de l'État sur la protection et le développement du programme du patrimoine culturel immatériel	Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation et de la Science		2010-2014
2. Soutien des communautés et des interprètes : 2.1. – en engageant les jeunes dans les communautés et les ensembles vocaux (concours « Tramtatulis », camps de jeunes, instruments pédagogiques, stages de formation, élaboration de nouveaux programmes d'études	Administration locale, Communautés, Ministère de l'Éducation et de la Science	150 000 EUR	2010-2014

pour les écoles);			
2.2. – en donnant priorité aux demandes de soutien pour les communautés et interprètes de la région de la tradition des « Sutartinės » dans tous les programmes du patrimoine culturel immatériel;	Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation et de la Science, Ministère de l'Agriculture, Administration locale	100 000 EUR	2010-2014
2.3.- en accordant des subventions et des bourses aux membres des communautés ou aux interprètes qui transmettent la tradition des chants « Sutartinės » aux jeunes ;	Ministère de la Culture et Administration locale	150 000 EUR	2010-2014
2.4. – en accordant des subventions aux membres des communautés ou aux interprètes pour la sauvegarde des « Sutartinės »	Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation et de la Science, Ministère de l'Agriculture, administration locale	30 000 EUR	2010-2014
2.5. – assistance aux groupes d'exécutants et aux communautés dans la préparation du répertoire et la préservation des caractéristiques locales des chants de « Sutartinės »	Centre lituanien de la Culture populaire, experts, consultants	40 000 EUR	2009-2014
2.6. – en organisant des séminaires de formation pour les chefs de chœurs, les membres des communautés	Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation et de la Science, Ministère de l'Agriculture	60 000 EUR	2010-2014
2.7. – en enregistrant et en sortant le répertoire de 4 groupes et communautés	Centre lituanien de la Culture populaire, Administration locale	80 000 EUR	2011-2014
2.8. – en créant des centres d'enseignement de « Sutartinės » en Lituanie orientale : Biržai, Rokiškis, Adučiai et Panevėžys	Ministère de la Culture, Administration locale		
3. Soutien pour les activités :			
3.1. poursuite de recherche sur les « Sutartinės », organiser des conférences sur les thèmes principaux liés à la tradition des « Sutartinės »	Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation et de la Science	110 000 EUR	2012
3.2. publication du matériel sur l'étude des « Sutartinės » et republication du matériel pertinent précédent	Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation et de la Science	20 000 EUR	2012
4. Mesures de diffusion :			

4.1. promotion de la tradition des « Sutartinės » dans les médias en sortant 3 émissions par an consacrées à ce phénomène ;	Ministère de la Culture, Administration locale	30 000 EUR	2010-2014
4.2. élaboration d'outils pédagogiques pour les écoles élémentaires, les chefs de groupes d'exécutants, les membres des communautés ;	Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation et de la Science	10 000 EUR	2010-2014
4.3. intégration de l'enseignement des « Sutartinės » dans le programme d'études des écoles élémentaires ;	Ministère de l'Éducation et de la Science, Ministère de la Culture	-	2013

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Les communautés et les groupes d'interprètes de Kupiškis, Rokiškis, Zarasai, Ukmergė, Švenčionys s'efforcent de sauvegarder les répertoires caractéristiques de leurs contrées. Les chefs de communautés les plus actifs ainsi que les groupes d'interprètes (N. Lungienė, A. Trapulionytė, J. Garnelienė, R. Vitaitė, V. Krivickienė, V. Balčiūnienė et d'autres) étudient leurs répertoires locaux, les aspects spécifiques de l'interprétation des « Sutartinės » et consultent en permanence des ethnomusicologues, ainsi que d'autres experts. Ils sont les principaux organisateurs de cours de formation, ateliers, événements publics présentant des « Sutartinės » pour les communautés locales. Des événements sur les « Sutartinės » sont organisés régulièrement région par région.

Un groupe, « Trys keturiose » (depuis 1984), intègre divers « Sutartinės » régionaux dans ses compositions et en fait la promotion en Lituanie et à l'étranger lors de festivals et de conférences. Son chef, D. Vyčiniene, a présenté de nombreux exposés brillants sur les « Sutartinės » dans des conférences internationales.

Un groupe, « Kūlgrinda » (appartenant à la communauté traditionnelle rituelle « Kūlgrinda ») s'est aussi engagé dans plusieurs activités de sauvegarde en organisant des événements destinés à conserver les aspects rituels des « Sutartinės » et en amenant les jeunes à la pratique des « Sutartinės ».

Grâce aux professeurs de la 1^{ère} école de musique (Kaunas) qui ont motivé les élèves pour qu'ils apprennent les différentes techniques d'interprétation vocale et instrumentale des « Sutartinės », une communauté de jeunes s'est aussi constituée.

La sauvegarde de la tradition des « Sutartinės » est une tâche essentielle pour les communautés d'interprètes de « Sutartinės ». Ils interprètent des « Sutartinės » au cours d'événements publics, dans les médias et dans le cadre domestique. Les communautés d'interprètes enregistrent des « Sutartinės » et sortent leurs CD. Ce sont souvent eux qui en assument le financement. Ils participent aux ateliers de formation organisés dans les écoles, consultent la jeune génération et incorporent les « Sutartinės » dans les compositions modernes et traditionnelles.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

La Loi sur les principes de protection nationale de la culture ethnique est entrée en vigueur depuis 1999. Ses dispositions défendent et protègent l'ensemble du patrimoine immatériel et les diverses formes de culture traditionnelle développées par la nation entière.

Le Programme d'État pour le Développement de la culture ethnique a été préparé pour mettre en œuvre les dispositions de la loi précitée. En conséquence, il met en place des outils permettant de financer la recherche et la diffusion de ce patrimoine culturel immatériel. Grâce à ce programme, les enregistrements d'anciens « Sutartinės » (début du XX^e siècle) ont été reproduits, des travaux de recherche universitaires sur les « Sutartinės » ont été publiés et des séminaires d'enseignement ont été financés en région. Des bourses nationales ont été accordées aux chercheurs étudiant les « Sutartinės » et des conditions leur ont été offertes pour participer à des séminaires et des conférences internationales. Un financement est versé aux communautés locales qui cultivent la tradition des « Sutartinės ».

Le Conseil pour la Protection de la culture ethnique qui relève du Parlement lituanien s'intéresse à la protection du patrimoine culturel immatériel. C'est la plus haute instance nationale en charge de la culture ethnique. Le Comité d'experts sur la culture ethnique et les organisations publiques telles que la Société culturelle ethnique, la Société ethnographique, la Société des anciens baltes « Romuva » et autres s'occupent d'analyser les problèmes sur la culture ethnique et ses résolutions.

Au niveau de l'État, le Ministère lituanien de la Culture, le Centre lituanien de la Culture populaire et les services culturels des municipalités sont responsables de la protection de la culture ethnique.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Les communautés et les groupes d'interprètes de « Sutartinės » ont déjà exprimé leur souhait de soumettre le dossier de candidature des « Sutartinės » comme première proposition lituanienne à être proclamée Chef-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité en

2001. Cependant, à cette époque d'autres communautés étaient mieux préparées au processus de soumission. En 2009 le Ministère de la Culture a eu des échanges avec toutes les communautés et les groupes d'interprètes et a pris la mesure de leur détermination en ce qui concerne la soumission des « Sutartinės » sur la Liste représentative.

Les initiatives des communautés de « Sutartinės » sont devenues plus actives en 2008, année marquée par le 100^{ème} anniversaire de la naissance de Z. Slaviūnas, expert réputé en folklore et compilateur de « Sutartinės ». Plusieurs communautés se sont adressées au Ministère lituanien de la Culture en vue de soumettre la candidature des « Sutartinės » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Il y a eu plusieurs réunions de communautés et d'interprètes organisées dans le nord-est de la Lituanie qui est la région de concentration des « Sutartinės » :

- Novembre 2008 à Rokiškis,
- Mai 2008 à Utena,
- Mars 2009 à Zarasai (lors de cette réunion les questions générales de l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel ont aussi été discutées),
- Avril 2009 à Kupiškis (lors de cette réunion les questions générales de l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel ont aussi été discutées),
- Dans bien d'autres événements où l'importance de l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel a été affirmée.

La plus grosse contribution des communautés et des groupes d'interprètes au processus de soumission des « Sutartinės » a été apportée par de nombreux enregistrements audiovisuels de la tradition des « Sutartinės ».

Quelque 30 communautés d'interprètes ont travaillé activement à la préparation du dossier de candidature « Les chants lituaniens à plusieurs voix, les Sutartinės ». Sept des principales communautés engagées ont signé leurs lettres d'accord.

Il convient de signaler que durant le processus de soumission il a été primordial d'obtenir le soutien et la contribution d'instituts de recherche : l'Académie lituanienne de Musique et de Théâtre, l'Institut lituanien de Littérature et de Folklore, le Centre lituanien de la Culture populaire. Leurs experts ont apporté une large contribution – en donnant des documents écrits, des photos et des enregistrements. Le Ministère de la Culture et la Commission nationale lituanienne pour l'UNESCO ont également pris part au processus de soumission. L'apport principal dans la préparation du dossier de candidature provient du Dr Daiva Vyčiniene, qui est en même temps chercheur, détenteur de la tradition et interprète de « Sutartinės ».

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Le Ministère de la Culture a reçu cinq témoignages de communautés, groupes d'interprètes et individus représentatifs de la sauvegarde et de la promotion de la tradition des « Sutartinės » qui ont confirmé leur volonté de garder, suivre et sauvegarder la tradition des « Sutartinės » et soutenir l'inscription des « Sutartinės » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.

Les exemplaires en langue originale sont annexés (7), avec leur traduction (3) (Annexe 2).

(1) Accord signé par P. Krivickienė, chef du groupe d'exécutants „Lazdiniai-Adutiškis“ et V. Matasova, directeur de la communauté Lazdiniai-Adutiškis (original et traduit);

- (2) Accord signé par A. Česienė, chef du club de musique folklorique « Eitinė » (original et traduit);
- (3) Accord signé par J. Trinkūnas, dirigeant de l'Association des Anciens Baltes « Romuva » (original et traduit);
- (4) Accord signé par M. Ričkutė, directeur du Centre de Culture ethnique de Vilnius (original);
- (5) Accord signé par E. Meškuotienė, chef de l'ensemble folklorique « Sadauja » (original);
- (6) Accord signé par D. Steponavičienė, chef de l'ensemble folklorique « Sedula » (original);
- (7) Accord signé par V. Balčiūnienė, chef de l'ensemble folklorique « Dobile » (original).

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Les « Sutartinės » faisaient partie intégrante des rituels dans les anciennes traditions lituaniennes, comme l'indiquent de nombreux témoignages. Les règles antérieures pour la composition de canon et le chant d'hymne indiquent la structure réelle des « Sutartinės », caractéristique de leur interprétation et de leur terminologie populaire.

Les « Sutartinės » résonnent largement depuis peu à l'occasion de différents événements culturels. Des efforts sont accomplis pour conserver leur nature d'origine et les interpréter dans les occasions solennelles, pour éviter qu'ils ne deviennent un genre de divertissement ou un « souvenir » de la musique populaire. Le fait d'intégrer la jeune génération, surtout dans les villes, pour apprécier les « Sutartinės » est extrêmement important. Les « Sutartinės » attirent de plus en plus les jeunes gens qui n'avaient jamais apprécié la musique populaire auparavant. Pour certains, les « Sutartinės » sont une forme unique de méditation. Fréquemment, des individus dans la même mouvance chantent ensemble « pour eux-mêmes », désirant mieux connaître et sentir l'essence des « Sutartinės », sans aucune ambition de se produire sur scène. Pour d'autres, les « Sutartinės » deviennent un moyen d'auto-expression artistique et, pour d'autres encore, une incitation à la découverte de nouvelles expressions créatives (en combinant les « Sutartinės » avec d'autres styles de musique, arts visuels et autres).

De plus en plus de gens qui apprécient la musique populaire comprennent que le « Sutartinė » est une forme d'hymne unique qui mérite un respect particulier. De gros efforts doivent être consentis pour parvenir à connaître, comprendre et maîtriser les « Sutartinės ».

L'inscription des « Sutartinės » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, de même que l'amélioration de leur visibilité et leur reconnaissance, ne violeront aucune restrictions ou pratiques coutumières en régissant l'accès car de telles restrictions ou pratiques n'ont jamais existé. La tradition des « Sutartinės » a toujours été représentée en public, même si elle se réfère à des rituels anciens. Au XXI^e siècle la tradition de représentations publiques de « Sutartinės » est devenue une pratique coutumière.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Les « Sutartinės » ont été inscrits à l'Inventaire national des valeurs du patrimoine culturel immatériel en 2008.

En conformité avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l'élément de « La tradition des Sutartinės vivants » a été identifié et défini avec la participation active de communautés, groupes (réf. C (i) du dossier de candidature) et d'autres organisations: Centre de la Culture populaire lituanienne, Académie lituanienne de Musique et de Théâtre, Institut lituanien de Littérature et de Folklore.

Dans la première phase de compilation de l'inventaire national, un questionnaire a été adressé aux communautés concernées, ainsi qu'à leurs centres culturels, avec la demande d'identifier et de définir les éléments les plus remarquables du patrimoine culturel immatériel au niveau local.

L'inventaire est dressé conformément à la législation en vigueur en Lituanie. Par conséquent, dans un deuxième temps, les biens immatériels du patrimoine culturel doivent être établis dans des lieux. Ceux qui sont considérés comme les plus importants sont ceux qui doivent être proposés pour être reconnus comme biens nationaux, dans un troisième temps. Ils doivent être inscrits à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, conformément aux articles 11 et 12 de la Convention de l'UNESCO, dans un quatrième temps.

Après l'évaluation des questionnaires locaux sur les « Sutartinės vocaux et instrumentaux » complétés par des experts d'organisations de recherche non gouvernementales et culturelles (instituts, universités, centres de recherche), l'élément de la « tradition vivante des Sutartinės » a été inscrit à l'inventaire national en tant que phénomène unique de la culture traditionnelle vivante représentant un symbole de l'identité culturelle et de la continuité lituaniennes, ainsi qu'une valeur considérable d'un point de vue culturel, historique, social et ethnologique. La participation active des communautés au processus a aussi été prise en considération.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
BOOKS Boiko, Mārtiņš. 2008. Lithuanian Sutartinės and their Baltic contexts. [Latvian lang.]. Rīga. Niemi, Aukusti Roberti and Sabaliauskas, Adolfas, Editors. 1911. Lithuanian Songs and Chants in Northeastern Lithuania. [Lithuanian lang.]. Helsinki - Riga. Paliulis, Stasys, Compiler. 1959. Folk Instrumental Music of Lithuania. Wind Instruments. [Lithuanian lang.]. Vilnius. Račiūnaitė-Vyčiniienė, Daiva. 2000. The Traditions of Performing the Sutartinės. [Lithuanian lang.]. Vilnius. Račiūnaitė-Vyčiniienė, Daiva. 2002. Lithuanian Polyphonic Songs. Vilnius. Račiūnaitė-Vyčiniienė, Daiva. 2004. 'What would we Sing? [Lithuanian lang.]. The Start Book of Sutartinės Learning with CD. Vilnius. Slaviūnas, Zenonas, Compiler. 1958–1959. Sutartinės. Polyphonic Lithuanian Folk Songs. Vol. 1–3. Vilnius. Slaviūnas, Zenonas, Compiler. 1972. Sutartinės. Polyphonic Lithuanian Folk Songs. [Russian lang.]. Leningrad. Slaviūnas, Zenonas. 2006. Writings : Researches of Sutartinės – Lithuanian Polyphonic Songs. [Lithuanian lang.]. Skrodenis, Stasys, Compiler and Editor. Vilnius. Šeškauskaitė, Daiva. 2001. Sutartinės – Ancient Ritual Songs. [Lithuanian lang.]. Kaunas. Šimonytė-Žarskienė, Rūta. 2003. Music Making with Multi-Pipe Whistles in Northeastern Europe. [Lithuanian lang.]. Vilnius. Urbanavičienė, Dalia. 2009. Danced and Played Sutartinės. [Lithuanian lang.]. Vilnius. Vyžintas, Algirdas, Compiler. 2002. Stasys Paliulis. On the Roads of the Sutartinės and Skudučiai. Life and Works of Folklorist Stasys Paliulis. [Lithuanian lang.]. Vilnius. ARTICLES Ambrasevičius, Rytis. 2008. 'Psychoacoustical and Cognitive Basis of Sutartinės.' In ICMPC10. Proceedings of the 10th International Conference on Music Perception and Cognition. (25-29 August 2008. Sapporo, Japan), CD. Ken'ichi Miyazaki, Yuzuru Hiraga, Mayumi Adachi, Yoshitaka Nakajima, and Minoru Tsuzaki, eds. Adelaide : Causal Productions. 700–704. Boiko, Martin. 1992. „On the Interaction Between Styles in Baltic Folk Music : Sutartinės Polyphonie and East Baltic Refrain Songs.” In European Studies in Etnomusicology : Historical Developments and Recent Trends. Baumann M. P., Simon A., and Wegner U., ed. Wilhelmshaven. 218–236. Račiūnaitė-Vyčiniienė, Daiva. 2002. „Lithuanian Schwebungsdiaphonie and its South and East European Parallels.” In The World of Music. Traditional Music in Baltic Countries. Bauman, Max Peter, Editor. Vol. 44 (3) – 2002. Berlin : Verlag für Wissenschaft und Bildung. 55–77. Račiūnaitė-Vyčiniienė, Daiva. 2005. „Articulation of Sutartinės : Viewpoints of Insider and Outsider.” In Traditional Music and Research in the Baltic Area. New Approaches in

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

Mrs Vida Šatkauskienė, Deputy Director
Lithuanian Folk Culture Centre
B. Radvilaitės g. 8, LT-01124 Vilnius, Lithuania
Tel. : +370 5 261 11 90, +370 5 261 25 40 ;
Fax : +370 261 26 07
E-mail : llkc@llkc.lt

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Lithuanian Folk Culture Centre
B. Radvilaitės g. 8, LT-01124 Vilnius, Lithuania
Tel. : +370 5 261 11 90, +370 5 261 25 40 ;
Fax : +370 261 26 07
E-mail : llkc@llkc.lt

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

- (1) Lithuanian Society of Ethnic Culture
Pamėnkalnio g. 34, LT – 01114 Vilnius, Lithuania ; e-mail : daliau@gmail.com
Chair : Dalia URBANAVIČIENĖ, tel. : +370 5 2470709, cell phone : +370 699 04237
- (2) Lithuanian Society of Romuva
Antano Vivulskio g. 27-4, Vilnius, Lithuania ; e-mail : jontrin@taide.lt
Chair : Jonas TRINKŪNAS, Tel. : +370 5 2162966

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : M. Remigijus Vilkaitis
Titre : Minister of Culture of the Republic of Lithuania
Date : 25 août 2009
Signature : <signé>